

Notification préalable d'une concentration

24/0029 C – Groupe Aline

Le 4 octobre 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 310-3 du code de la concurrence, d'un projet de concentration.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

Acquéreurs : Les sociétés SAS ALINE TAHITI, SCP ALINE ASSOCIES et SCP KARENA
Cible : La SARL MANINI MARKET 2

2° Nature de l'opération

Prise de contrôle conjoint

3° Secteur économique concerné

Distribution de détail à dominante alimentaire

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **lundi 14 octobre 2024**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
 - par courrier postal :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
 - par porteur :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia
- Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

La transaction consiste en la prise de contrôle conjointe par les sociétés du Groupe Aline (les sociétés SAS ALINE TAHITI, SCP ALINE ASSOCIES et SCP KARENA) de la SARL MANINI MARKET 2 qui exploite le magasin sous enseigne « Manini market Faaa » dans la commune de Faaa, Tavararo.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.